



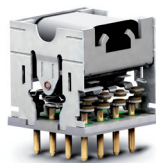
Conditions Générales d'Achat

Version Française



General Terms and Conditions of Purchase

English Version (Below)



Worldwide Manufacturer of Relays
for harsh environments

Conditions Générales d'Achat

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT. Les présentes conditions générales d'achat définissent les modalités de passation et d'exécution des commandes passées par notre société. L'acceptation des commandes par les Fournisseurs implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Des conditions particulières peuvent apparaître aux commandes et, dans ce cas, prévalent sur les conditions générales. Toutes clauses ou conditions figurant sur les documents émanant des Fournisseurs, qui seraient en désaccord avec les présentes conditions, sont réputées nulles et inopposables à notre société.

ARTICLE 2 - COMMANDES ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION - Toutes commandes d'achat doivent être confirmées par imprimés de commandes de notre société émis par le service Achats. Toute responsabilité est déclinée par notre société au cas où un fournisseur aurait commencé d'exécuter une commande qui n'aurait pas cette forme. Le Fournisseur devra accuser réception de la commande par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après sa date d'émission, faute de quoi la commande sera réputée acceptée sans réserve. Dans le cas où le Fournisseur émettrait des réserves, celles-ci devront, pour être recevables, avoir été acceptées par notre société par écrit.

ARTICLE 3 - EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON. Sauf mention particulière, les fournitures voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Elles doivent être livrées franco de port et d'emballage, en l'usine de notre société, au lieu indiqué à la commande ; les fournitures d'origine étrangère seront livrées "Rendu Droits Acquittés" (DDP lieu du destinataire, selon Incoterms CCI - Edition 1990). Le Fournisseur définit et réalise l'emballage approprié au moyen de transport et au stockage chez notre société. Sauf mention contraire, chaque emballage portera une étiquette comprenant le nom du Fournisseur, le n° de commande, le lieu de livraison. Toute livraison sera accompagnée des documents requis par la commande et d'un bordereau de livraison en double exemplaire mentionnant le n° de commande et la désignation des fournitures.

ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE. Le Fournisseur ne pourra sous-traiter à des tiers les travaux qui lui sont confiés, sans l'accord préalable écrit de notre société. Le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de notre société de l'exécution conforme de toute tâche confiée en sous-traitance.

ARTICLE 5 - OUTILLAGES. Les outillages mis à disposition du Fournisseur et les outillages fabriqués spécialement pour l'exécution de commandes de notre société lui appartenant de plein droit, doivent être identifiés à son nom, n'être utilisés que pour les seules fabrications intéressant notre société, et doivent lui être restitués en bon état à sa première demande sous huitaine. La garde et l'entretien des outillages seront assurés par le Fournisseur à ses frais et risques. Les outillages de moulage, de découpe, etc... commandés par notre société à un fournisseur ne seront facturés qu'après la réception de la pièce type et son acceptation par notre service contrôle.

ARTICLE 6 - DÉLAIS DE LIVRAISON. Les délais de livraison stipulés aux commandes sont impératifs et s'entendent pour marchandises reçues par l'Acheteur, en qualité et quantité. Le Fournisseur devra immédiatement informer notre société de tout retard prévisible et des mesures prises afin d'y remédier, toutes dépenses en résultant étant supportées par le Fournisseur. En outre, toute livraison effectuée postérieurement à la date contractuelle entraîne de plein droit des pénalités de retard, déduites des règlements, et égales, soit à un pourcentage de la valeur de la livraison retardée, soit au préjudice subi par notre société du fait du retard si ce dernier est supérieur. Ce pourcentage est d'un demi pour cent (0,5%) par jour calendaire de retard pour les cinq (5) premiers jours, et porté à un pour cent (1%) par jour au-delà.

ARTICLE 7 - ASSURANCE QUALITÉ. Les fournitures doivent être conformes aux indications portées sur la commande, aux spécifications d'achat de notre société, et aux normes en vigueur. L'obligation de mise en conformité ci-dessus détaillée qui incombe au fournisseur est une obligation de résultat. Les contrôles éventuels effectués par notre société ne dégagent pas le fournisseur de cette obligation. Notre société se réserve le droit de visiter les ateliers du Fournisseur ou de tiers auxquels il fait appel et dont il se porte fort à cet égard. Dans ce but, le fournisseur laissera le libre accès aux locaux et aux dossiers techniques concernés par les commandes.

ARTICLE 8 - RÉCEPTION. La réception des fournitures sera effectuée dans les lieux précisés à la commande. Notre société se réserve le droit de refuser les fournitures en cas de non-conformité des fournitures aux commandes, aux spécifications d'achat, et aux normes en vigueur, ou en cas d'absence de documents d'accompagnement, ou en cas de livraisons partielles ou en surplus, ou en cas de retard de livraison. Toute fourniture refusée devra être enlevée par le Fournisseur dans les huit (8) jours suivant la notification par notre société du refus de livraison. A défaut, elle lui sera retournée à ses frais et risques.

Notre société pourra demander au Fournisseur de corriger les non-conformités dans un délai donné. A défaut d'intervention du Fournisseur dans le délai demandé, notre société pourra effectuer des retouches, et faire une note de débit correspondant aux frais induits augmentés des coûts de gestion et d'expertise. Le montant de ces frais sera déduit des règlements. Les présentes conditions ne font pas obstacle à l'exercice par notre société de tous autres droits et recours.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES. Le transfert de propriété s'effectue à la livraison des fournitures, nonobstant toute clause de réserve de propriété mentionnée par le Fournisseur. Pour les achats à l'intérieur du territoire français, le transfert des risques s'effectue à la livraison au lieu indiqué sur la commande, après signature du bordereau de livraison par notre société. Pour les achats à partir d'un pays étranger, il sera fait référence à l'Incoterm choisi.

ARTICLE 10 - PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT. Sauf mention contraire, les prix sont fermes et non révisables, nets et comprenant les frais de transport, le conditionnement adapté au transport et au stockage de la fourniture. Les factures du Fournisseur doivent porter le montant de la TVA, mentionner le numéro de la commande et le numéro du bon de livraison, être adressées sous pli séparé en triple exemplaire à l'adresse portée sur la commande, au service Comptabilité Fournisseurs. Le règlement s'effectue par traite à 90 jours fin de mois de livraison, le 10 du mois suivant, sur factures reçues au plus tard le 25 du mois suivant la livraison.

ARTICLE 11 - ANNULATION OU RÉDUCTION DE COMMANDE. Les cas de force majeure : incendie, grèves, cataclysme, etc... pourront comporter des dérogations à nos engagements.

ARTICLE 12 - GARANTIE. Le fournisseur garantit la conformité des produits livrés et des travaux réalisés aux spécifications techniques et de qualité visées à la commande. Quelle que soit la nature du défaut constaté, le fournisseur remplacera gratuitement tous produits s'avérant défectueux pendant l'année courant à compter de la date de réception des fournitures dans les établissements de notre société. Toute intervention au titre de la garantie est elle-même garantie pendant une période d'un an à compter de l'intervention ou pour la durée restant à courir de la garantie d'origine si cette dernière est plus longue. Les dispositions du droit commun relatif à la garantie légale du vendeur resteront applicables et notre société pourra donc réclamer tous dommages et intérêts en réparation des préjudices subis par lui-même, ses clients ou des tiers en raison des défauts constatés.

■ ■ Conditions Générales d'Achat

ARTICLE 13 - ASSURANCES. Le Fournisseur devra, à toute demande de l'Acheteur, justifier qu'il est couvert par une police d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages et préjudices de toute nature pouvant affecter son personnel, les tiers notamment l'Acheteur, ses filiales et sociétés liées, leurs clients et fournisseurs et ceux du Fournisseur, les biens qui lui appartiennent en propre ou lui sont confiés.

Sauf dispositions contraires, les sommes assurées devront être au minimum, par année et par sinistre, de 6 097 000 € pour les dommages corporels et de 1 524 000 € pour les préjudices matériels. Le Fournisseur renoncera et fera renoncer ses assureurs à tous recours et mises en cause contre notre société, excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

ARTICLE 14 - PERENNITÉ. Le Fournisseur s'engage à informer notre société au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la fourniture. Notre société pourra dans ce délai passer commande des quantités requises.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITÉ. Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels, à ne pas divulguer à des tiers les éléments techniques et commerciaux dont il serait amené avoir connaissance du fait de l'exécution des commandes de notre société et s'interdit d'utiliser ces éléments à d'autres fins que l'exécution des dites commandes. Cette obligation reste en vigueur après l'exécution de la commande. Les documents fournis par notre société devront lui être restitués à sa demande immédiatement après l'exécution de la commande.

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. Le Fournisseur ne détient au titre des présentes conditions aucun droit qui lui permet d'utiliser les spécifications techniques des matériels définis par notre société, ses marques ou brevets ou méthodes ou savoir-faire résultant des documents fournis par notre société. Les résultats des études effectuées au titre des commandes demeurent la propriété de notre société. En cas de défaillance du Fournisseur ou de résiliation à ses torts de la commande, notre société sera mis en possession des résultats des études déjà réalisées et des droits utilisés par le Fournisseur pour la réalisation des prestations prévues à la commande.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION. En cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations, notre société pourra résilier, totalement ou partiellement, la commande, de plein droit et sans intervention judiciaire, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Cette résiliation entraînera de plein droit, si notre société en a convenance, transfert de propriété à son profit des approvisionnements et encours de fabrication ainsi que, le cas échéant, des outillages spéciaux fabriqués pour les besoins de la commande, moyennant un prix évalué d'un commun accord, sous réserve de tous dommages - intérêts. Les mêmes règles seront applicables au cas où la résiliation interviendrait à l'occasion d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 18 – DROITS D'ACCES. Vous devez donner le droit d'accès, à nos clients et aux autorités réglementaires, aux sites de production concernés par la commande et à tous les enregistrements relatifs à la qualité. Certaines de nos commandes constituent des sous commandes de marchés d'Etat et sont soumises comme telles aux prescriptions et obligations générales régissant ces marchés, en conséquence les représentants des ministères et nos propres cadres, doivent avoir libre accès aux usines productrices de nos fournisseurs.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE - LITIGES. Les commandes de notre société sont soumises au droit français. Toutes contestations relatives à ces commandes sont de la compétence du Tribunal de Commerce de notre société, à l'exclusion de tous autres désignés par le Fournisseur dans sa correspondance ou sa facturation.



General Terms & Conditions of Purchase

ARTICLE 1 - APPLICATION OF TERMS OF PURCHASE. The terms of purchase herein define the procedure for awarding and fulfilling orders placed by our company. The acceptance of orders by Suppliers implies unconditional acceptance of these terms. Specific terms may appear in orders and in this case, override the terms herein. Any terms or conditions contained in documents issued by Suppliers, that might be in opposition with these terms shall be deemed invalid and unenforceable against our company.

ARTICLE 2 - ORDERS AND ACKNOWLEDGEMENT. All purchase orders must be confirmed on our company's printed order forms issued by the Purchasing department. Our company does not accept liability in the event that a Supplier has begun to fulfil an order without having received this form. The Supplier shall acknowledge receipt of the order in writing, no later than five (5) working days after its date of issue; otherwise the order will be deemed accepted without reservation. In the event that the Supplier should express reservations, they will, to be admissible, have to have been accepted by us in writing.

ARTICLE 3 - PACKAGING, SHIPPING AND DELIVERY. Unless otherwise stated, supplies travel at the Supplier's risk. They must be delivered free of postage and packaging to our company's plant, at the place indicated in the order; foreign supplies shall be delivered «Delivered Duty Paid» (DDP place of destination, according to ICC Incoterms - 1990 Edition). The Supplier defines and implements appropriate packaging for the transport method and storage on our company's premises. Unless otherwise stated, each package will come with a label containing the name of the Supplier, the order number and the place of delivery. Each delivery will be accompanied by the documents required by the order and a delivery note in duplicate stating the order number and a description of the supplies.

ARTICLE 4 - OUTSOURCING. The Supplier shall not subcontract the work entrusted to it to third parties without the prior written consent of our company. The Supplier shall be liable vis-à-vis our company for the consistent fulfilment of any assignment in subcontracting.

ARTICLE 5 - TOOLS. Tools made available to the Supplier and tools made specifically for the fulfilment of orders from our company, rightfully belonging thereto, should be identified in its name and only be used for manufacturing that concerns our company, and must be returned in good condition within one week of initial request. Custody and maintenance of tools will be ensured by the Supplier at its own expense and liability. Moulding and cutting tools, etc. ordered by our company for a Supplier will not be invoiced until the standard component has been received and validated by our inspection department.

ARTICLE 6 - DELIVERY DEADLINES. Delivery deadlines specified on orders are mandatory and are for goods received by the Buyer, in quality and quantity. The Supplier shall immediately inform our company of any foreseeable delay and the measures taken to remedy it, all expenses resulting being supported by the Supplier. In addition, any delivery made after the contractual date will give rise ipso jure to overrun penalties deducted from payments, and equal, either to a percentage of the value of the delayed delivery, or the prejudice suffered by our company because of the overrun, whichever is higher. This percentage is one-half percent (0.5%) per calendar day of overrun for the five (5) days, and rising to one percent (1%) per day beyond that.

ARTICLE 7 - QUALITY ASSURANCE. Supplies must comply with the instructions in the order, our company's purchase specifications and the standards in force. The requirement of compliance as detailed above and incumbent on the Supplier, is an obligation to results. Any inspections that might be carried out by our company

do not relieve the Supplier of this obligation. Our company reserves the right to visit the Supplier's workshops or those of third parties to whom it has entrusted work and for whom it stands guarantor. For this purpose, the Supplier will provide free access to the premises and technical files involved in the orders.

ARTICLE 8 - RECEPTION. Acceptance of supplies will take place at the location specified in the order. Our company reserves the right to refuse supplies in case of non-conformity of the goods with orders, purchase specifications and standards in force, in the absence of accompanying documents, in the event of part or surplus deliveries, or in the case of late delivery. Any refused supply must be removed by the Supplier within eight (8) days of notification of such a refusal by our company. Failing this it will be returned at the Supplier's expense and risk. Our company may require the Supplier to correct non-conformities within a given time frame. Failing intervention by the Supplier within the time requested, our company can carry out alterations, and draw up a debit note to cover the cost of such work plus management and assessment costs. The amount of these fees will be deducted from payments. These terms do not preclude our right to exercise all other rights and remedies.

ARTICLE 9 - TRANSFER OF OWNERSHIP - TRANSFER OF RISKS. Transfer of ownership takes place at delivery, notwithstanding any reservation of title clause referred to by the Supplier. For purchases within France, the transfer of risk takes place upon delivery at the place indicated on the order, after our company has signed the proof of delivery. For purchases from a foreign country, it will depend on the chosen Incoterm.

ARTICLE 10 - PRICES, INVOICING AND PAYMENT. Unless otherwise stated, prices are firm and net, not subject to revision, and include transportation costs as well as suitable packaging for transport and storage of the supply. Supplier invoices must show VAT, the order number and the proof of delivery number, be addressed under separate envelopes in triplicate to the address shown on the order, to the Accounts Payable department. Payment is made by bank transfer 90 days from end of month of delivery, the 10th of the following month on bills received by the 25th of the month following delivery.

ARTICLE 11 - CANCELLATION OR REDUCTION OF ORDER. Cases of force majeure: fire, strikes, disaster, etc.. may induce exceptions to our commitments.

ARTICLE 12 - GUARANTEE. The Supplier guarantees compliance of the products delivered and the work carried out with the technical specifications and quality specified in the order. Whatever the nature of any defect found, the Supplier will replace free of charge any product found to be defective during the year running from the date of receipt of supplies on our company's premises. Any intervention under the guarantee is itself guaranteed for a period of one year after the intervention or for the remainder of the original guarantee, whichever is longer. The provisions of common law relating to the legal guarantee of the seller shall remain applicable and our company can therefore claim any damages for prejudice suffered by itself, its customers or third parties as a result of deficiencies found.

ARTICLE 13 - INSURANCE. The Supplier shall, on request from the Purchaser, prove that it is covered by a civil liability insurance policy to cover damages and losses of any nature which could affect its staff, including third parties, especially the Purchaser, its subsidiaries and related companies, their customers and Suppliers and those of the Supplier, as well as property belonging to it or entrusted to it. Unless otherwise specified, the insurance cover shall be, per year and per claim, at least €6,097,000 for bodily injury and €1,524,000 for material damage. The Supplier shall waive and relinquish all claims by its insurers and defendants against our company, except in cases of gross and wilful misconduct.



General Terms & Conditions of Purchase

ARTICLE 14 - SUSTAINABILITY. The Supplier undertakes to inform our company at least twelve (12) months in advance of a stop in production or withdrawal of the supply from its catalogue. Our company may, within that time, order any quantities required.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITY. The Supplier agrees to keep any technical and commercial elements that may have been brought to its attention in the fulfilment of orders from our company strictly confidential, not to disclose them to third parties and will refrain from using these elements for any purpose other than the fulfilment of these said orders. This obligation remains in effect after the order has been fulfilled. Documents provided by our company shall be returned to it on request immediately after fulfilment of the order.

ARTICLE 16 - INDUSTRIAL PROPERTY. Under these terms the Supplier holds no rights to use the technical specifications of equipment defined by our company, brand, patents, know-how or methods resulting from documents provided by our company. The results of studies carried out to fulfil orders remain the property of our company. Should the Supplier fail or terminate the order due to its own wrongdoing, our company will take possession of the results of existing studies and rights used by the Supplier for the fulfilment of the services covered by the order.

ARTICLE 17 - TERMINATION. Should the Supplier fail to perform any of its obligations, our company may legally terminate the order, in whole or in part, without judicial intervention, eight (8) days after notice by registered letter with acknowledgment of receipt has remained unsuccessful. Such termination shall imply, ipso jure, should our company judge it useful, the transfer of ownership to the company of all supplies and work in process and, where appropriate, any special tools made for the purposes of the order, with an estimated price reached by mutual agreement, subject to any compensation that might be due. The same rules will apply if the termination should occur in connection with receivership or bankruptcy.

ARTICLE 18 - ACCESS RIGHTS. You must grant right of access to our customers and regulatory bodies, to the production sites involved in the order and to all quality records. Some of our orders are sub-orders in government procurement and as such are subject to the requirements and general obligations governing these contracts, therefore the representatives of ministries and our own executives must have free access to our Suppliers' production plants.

ARTICLE 19 - APPLICABLE LAW - DISPUTES. Orders placed by our company are subject to French law. Any disputes relating to these orders come under the jurisdiction of the Trade Court covering our company, to the exclusion of any other designated by the Supplier in its correspondence or invoicing.